

Arrêté municipal n°2022-68 du 26 août 2022

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT RUE DE
LANDEGAROU LORS DU CONCERT LE 10 SEPTEMBRE 2022**



Le Maire de la Commune de SAINT-PABU (FINISTERE),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 à R.110-9, et R.411-1 à R.411-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

CONSIDERANT l'organisation d'un concert samedi 10 septembre 2022 au bourg de SAINT-PABU par la gérante du Bac Tabac LE THALASSA ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures pour maintenir la sécurité routière et le bon ordre ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits du samedi 10 septembre 2022 à 14 heures au dimanche 11 septembre 2022 à 8 heures rue de Landegarou entre le bas de la rue de Landegarou et le 3 rue de Landegarou.

ARTICLE 2

La mise en place du barriérage sera préparée par les services techniques communaux et mise en place par la gérante du Thalassa.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de police qui seraient susceptibles d'emprunter le circuit pour intervention, ainsi qu'aux véhicules de service.

ARTICLE 4

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

ARTICLE 5

Le secrétaire de Mairie, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau,
- A la gérante du bar-tabac LE THALASSA.

SAINT-PABU, le 26 août 2022

Le Maire,
David BRIANT

